

DÉLIBÉRATION N° 12 CASDIS DU 1^{ER} MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-12

CATALOGUE DE PRESTATIONS CLUB EMPLOYEURS ET PARTENAIRES DES POMPIERS DU LOT

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 14h30.

Étaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

Étaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CCDSPV en date du 9 Février 2024

Considérant l'importance des sapeurs-pompiers volontaires dans le dispositif de réponse opérationnelle du SDIS du Lot, il s'impose de maintenir des relations privilégiées avec leurs employeurs qui deviennent dès lors, un véritable enjeu pour l'efficacité des secours dans notre département.

Depuis 2002, afin de faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS du Lot a signé près de 1000 conventions de disponibilité dont 404 sont à ce jour actives.

Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation des employeurs lotois en les incitant à recruter et conserver au sein de leurs équipes des sapeurs-pompiers volontaires. La création d'un Club employeurs et partenaires des Pompiers du Lot vise cet objectif en leur proposant notamment des prestations au travers d'un catalogue dédié.

Avoir dans son effectif des sapeurs-pompiers volontaires peut être ressenti par les employeurs comme une contrainte en raison de l'absentéisme ou des nécessaires modifications de l'organisation du travail.

Dans le but de mieux témoigner sa reconnaissance à ceux qui s'investissent à ses côtés, le SDIS du Lot, au travers sa feuille de route, souhaite franchir une nouvelle étape en créant en 2024 un « Club Employeurs et Partenaires des Pompiers du Lot. »

Celui-ci qui aura pour objectif de consolider et dynamiser les liens entre les acteurs publics et privés qui participent directement ou indirectement aux missions de sécurité civile.

L'adhésion au Club Employeurs sera systématique dès lors qu'une convention de disponibilité est signée entre le SDIS, le Sapeur-Pompier Volontaire et l'employeur et pourra également être proposée aux partenaires qui facilitent ou encouragent le volontariat.

Ce club a pour ambition :

- de créer des liens transversaux entre ses membres au travers de rendez-vous spécifiques ;
- de mettre à l'honneur les employeurs et partenaires lors d'événements organisés par le SDIS du Lot ;
- de proposer à ses membres des prestations en lien avec les activités du SDIS du Lot au travers d'un catalogue.

Le catalogue de prestations qui sera présenté aux employeurs et partenaires sous format papier et/ou informatique vise les objectifs suivants :

- être un outil de communication entre le SDIS du Lot et ses partenaires ;
- transmettre des explications sur le fonctionnement des conventions, les différents avantages auxquels peuvent prétendre les employeurs, les atouts que représente un sapeur-pompier volontaire au sein d'une entreprise ou d'une collectivité ;
- proposer des prestations (payantes ou non).

Le catalogue du club employeurs et partenaires des Pompiers du Lot se compose :

- de prestations systématiquement gratuites selon une périodicité définie :

- . visite de centres d'incendie et de secours ou du CTA-CODIS ;
- . mise à disposition de matériels ou de locaux ;
- . accompagnement à l'organisation d'exercices d'évacuation ;
- . organisation d'événements au sein de l'entreprise ou de la collectivité ;

- invitation aux cérémonies organisées par le centre d'incendie et de secours auquel est rattaché le SPV conventionné.

- de prestations gratuites à chaque signature de convention puis tous les 3 ans (dans l'hypothèse où la convention est active)

- . formation à la manipulation des extincteurs ;
- . sensibilisation aux gestes qui sauvent.

Dans l'hypothèse où l'employeur souhaite organiser des sessions supplémentaires, ces dernières lui seront facturées au tarif de 240 euros par session.

Par ailleurs, il sera en parallèle proposé aux employeurs et partenaires de rendre autonome leur structure en matière de formation à la manipulation des extincteurs et de sensibilisation aux gestes qui sauvent en autorisant leur employé SPV à participer à une formation d'« ambassadeur SPV en entreprise » organisée plusieurs fois par an par le SDIS du Lot.

Les sessions de formation ou de sensibilisation qui ne pourraient être encadrées par des sapeurs-pompiers employés de l'entreprise ou de la collectivité seront assurées par des personnels permanents du SDIS du Lot ou des sapeurs-pompiers volontaires ayant obtenu la qualité d'ambassadeur en entreprise. Dans ce cas, ces derniers seront indemnisés selon les règles applicables aux formateurs du SDIS du Lot.

Le CASDIS approuve :

- le catalogue du club employeurs et partenaires des Pompiers du Lot
- l'acquisition de matériel à hauteur de 15 000€ (article 21578), notamment de bacs à feu ;
- l'attribution d'un budget de 10 000€ (article 6414) afin d'indemniser les formateurs et ambassadeurs en entreprise suivant les règles applicables aux formateurs du SDIS du Lot. En effet, il est important de définir le périmètre du nombre de nos interventions qui ne peut être illimité ;
- l'attribution d'une somme 900€ (articles 6234 à hauteur de 600€ et 6232 à hauteur de 300€) pour agrémenter nos rencontres employeurs (café, viennoiserie) avec la distribution de goodies le cas échéant à hauteur de 1 500€ (article 6236).

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 1^{er} Mars 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.